

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 92.126

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : Exploitation des chaufferies et piscines - Avenant n° 7 au marché MONTENAY

VOTE : UNANIMITE

La SOCIETE MONTENAY SA est titulaire d'un marché en date du

20 MAI 1985 relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations de chauffage central et de production d'eau chaude sanitaire dans divers établissements communaux de la Ville de ROYAN (dont les piscines).

Les SOCIETES MONTENAY et ESYS et leurs filiales intervenaient, chacune, dans le secteur de la gestion de l'énergie thermique et des services associés et, font partie du groupe de la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Dans le cadre d'une importante opération de rationalisation au sein du groupe de la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, il a été décidé de procéder à la réorganisation administrative et commerciale des exploitations en France et à l'étranger. En conséquence, les opérations des différentes entités du groupe de la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX intervenant dans un certain périmètre géographique sont regroupées et exploitées par un intervenant unique, à compter du 1er JUILLET 1992.

Une nouvelle personne morale étant créée, il convient de passer un AVENANT N° 7 afin de transférer le marché de la SOCIETE MONTENAY à la SOCIETE ESYS MONTENAY. Les prestations effectuées à compter du 1er OCTOBRE 1992 seront versées sur le compte de la nouvelle société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'AVENANT N° 7 au marché MONTENAY pour l'exploitation des chaufferies et piscines,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'AVENANT N° 7 afin de transférer le marché MONTENAY pour l'exploitation des chaufferies et piscines à la SOCIETE ESYS MONTENAY

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,*

H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint**